

# *Fédération Française* *Sauvetage Secourisme*



[www.ffss.fr](http://www.ffss.fr)

## **FORMATION CONTINUE PSE 1 ET 2** **FFSS 73 – CHAMBERY**

**Qualiopi**   
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée pour la réalisation des  
actions suivantes : **ACTIONS DE FORMATION**



www.ffss.fr

# Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

## Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de  
Sécurité Civile

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION

## Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l’organisme. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

## Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d’apprécier son aptitude à suivre l’action de formation, qu’elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l’action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

## SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SECURITE

### Article 3 – Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : – des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; – de toute consigne imposée soit par la Direction de l’organisme de formation soit par le responsable pédagogique soit par le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement, il en avertit immédiatement le responsable pédagogique de la formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions, pouvant aller jusqu’à l’exclusion de la formation.

## Article 4 – Consignes d’incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l’organisme de formation.

- Le stagiaire doit en prendre connaissance.
- En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours.
- Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

## Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans l’organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

## Article 6 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s’applique notamment aux salles de cours où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction. Une zone « fumeur » est prévue et doit être respectée.

## Article 7 – Le repas

Les repas sont généralement à la charge du stagiaire (sauf s’il est mentionné le contraire lors de l’inscription). Un lieu est prévu à la prise de repas en commun. Il est possible de prendre son repas à l’extérieur du lieu de formation.

Certains lieux de formation ne permettent pas de prendre le repas sur place. Ce sera signalé avant

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d’activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : [formationffss73@gmail.com](mailto:formationffss73@gmail.com) Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

# Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

## Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de  
Sécurité Civile

l'inscription dans le dossier d'informations de la formation.

### Article 8 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation. La délivrance d'une licence FFSS vous permet :

- d'être assuré pour la pratique des activités de sauvetage et de secourisme de la FFSS,
- de vous présenter à tous les brevets de la FFSS.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration d'accident auprès de la Fédération Française de sauvetage et de secourisme.

## SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

### Article 9 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de présence à la formation. Le certificat d'aptitude est envoyé par email dans un délai de 2 jours à 2 semaines à l'issue de la formation.

### Article 10 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner la non-acquisition de la compétence correspondante dans le livret de certification. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

### Article 11 – Absences, retards ou départs anticipés

#### **ANNULATION :**

Le Comité Départemental de la Savoie FFSS73 s'engage à rembourser les sommes versées dans les cas d'une déclaration d'annulation parvenue au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Pour le candidat : En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de formation, les frais fixes d'inscription s'élèvent à 80 €. Ils sont demandés systématiquement à chaque inscription, par chèque, et encaissés uniquement en cas de non-respect de l'engagement.

Il sera rendu au candidat à la fin de la formation ou détruit sur demande.

#### **REPORT :**

Si un participant ne peut se présenter à la formation, notre organisme offre la possibilité de reporter l'inscription à la session suivante. Cette demande devra être formulée par écrit et parvenir au Comité Départemental de la Savoie FFSS73 05 jours avant le début des cours.

#### **EN CAS D'ABANDON :**

L'intégralité du montant de la formation est dû. Aucun remboursement ne peut être effectué. Cependant, un report de formation est envisageable sur justification médicale.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration,...) de cet événement.

### Article 12 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

**Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE**

*Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry*

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : [formationffss73@gmail.com](mailto:formationffss73@gmail.com) Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

# Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

## Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de  
Sécurité Civile

### Article 13 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et appropriée à l'action de formation.

### Article 14 – Comportement

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur. Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe.

Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'avoir des communications téléphoniques en dehors des temps de pause,
- de retirer les informations affichées sur les panneaux prévus à cet effet.

**Durant l'ensemble de la formation (phases théoriques, d'apprentissage, d'exercices, durant les temps de pause, dans et hors de l'enceinte du lieu de formation), le secouriste devra avoir une attitude et un comportement adapté et exemplaire. (Compétence 1 – livret de certification du candidat). *Tout manquement à cette règle du candidat entraînera son exclusion de la formation.***

### Article 15 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.  
Fait à Chambéry

**Bruno AMBIER - Président de l'organisme de formation**

### SECTION 3 : DISCIPLINE – SANCTIONS – PROCÉDURE

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

### SECTION 5 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation du Comité départemental de la FFSS de la Savoie ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation. Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- oralement par téléphone ou en face-à-face auprès de l'assistante de formation ou du responsable en charge de la formation (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable).
- ou par courrier postal adressé à :  
CD FFSS 73 – Maison des sports – CDOSS 90  
rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry
- ou par courrier électronique :  
[cdfss73@gmail.com](mailto:cdfss73@gmail.com)

Nom, prénom et Signature du candidat

**Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE**

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : [formationffss73@gmail.com](mailto:formationffss73@gmail.com) Site : <https://ffss-73.fr>



## FICHE D'INSCRIPTION FORMATION CONTINUE PSE 1 ET 2

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Né(e) le : ..... à ..... Département : .....

Scolarité ou profession : .....

Adresse : ..... Bât ..... Étage .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone(s) : Portable ..... Domicile .....

Courriel : .....@.....

Dates et lieu de la formation : .....

Quel est votre objectif ? : .....

Etes-vous porteur d'un handicap ? .....

Si oui, lequel ?.....

### Documents à fournir :

- Cette fiche de renseignements
- Règlement intérieur SIGNÉ
- Une photocopie des diplômes obtenus en cas de recyclage
- Une photocopie de la pièce d'identité
- Les frais fixes d'inscription de 80€ (chèque à l'ordre de CD FFSS 73), (cf règlement intérieur) - *les personnes qui paient via Hello Asso ou virement sont dispensées de ces frais* -
- Le règlement de la formation par chèque, espèces ou carte bancaire en suivant le lien ci-après :

**FC PSE 1 ET 2 :** <https://www.helloasso.com/associations/ffss-73/evenements/formation-continue-pse-1-ou-2>

### Frais pédagogiques :

- Recyclage - FC PSE 1 ET 2 120 €

*La licence est incluse dans tous nos tarifs*

Le dossier est à renvoyer par mail à [formationffss73@gmail.com](mailto:formationffss73@gmail.com) ou à l'adresse suivante :  
**Maison des Sports - CDOS - CD de la FFSS 73 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry**